COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant et modifiant la circulation au Bourg

Le Maire de la commune de BARD

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route :

Vu l'arrêté du Département de la Loire en date du 23/09/2024;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Karim FAURE, Président du Comité des Fêtes de BARD, domicilié à Bard (Loire) 30 chemin de Jambin, organisant le BARD ELECTRO TOUR, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique;

ARRETE:

Article 1. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits

Du samedi 12 à 17h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 12h00 y compris pour les riverains :

RD 113 dans la traversée du Bourg, de l'entrée EST à la Mairie

L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation sera :

Comité des Fêtes - Mr FAURE Karim 06 83 50 03 21

<u>Article 2</u>. Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par la signalisation mise en place par le Comité des Fêtes suivant le schéma suivant :

 par le chemin des grangères (VC9) en sens unique direction Sud, du croisement avec la VC35 jusqu'à la RD113

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes
- Le Département de la Loire
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire (BT de Montbrison).

Fait à BARD, le 27 septembre 2024 Le Maire : Quentin PÂQUET

